

Les nominations équilibrées entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

* * *

Les nominations dans les emplois de direction des collectivités locales doivent s'attacher au respect de la parité et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi impose en effet un taux minimum de personne de chaque sexe parmi les personnes nommées aux principaux emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant des collectivités territoriales. Aux termes de l'article [L. 132-5 du code général de la fonction publique](#), les nominations dans les emplois de direction des collectivités territoriales doivent ainsi concerner, au titre de chaque année civile, au moins 40% de personnes de chaque sexe.

L'obligation s'impose aux régions, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants, ainsi qu'au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Les collectivités et établissements comptabilisant moins de trois emplois fonctionnels n'y sont pas assujettis.

Pour l'année 2021, ce sont ainsi 464 collectivités et établissements qui étaient tenus de satisfaire à cette exigence.

En cas de manquement, les collectivités et établissements concernés sont redevables d'une pénalité, qui prend la forme d'une contribution forfaitaire de 90 000 €. Cette contribution est de 50 000 € pour les communes et EPCI comprenant entre 40 000 et 80 000 habitants.

La direction générale des collectivités locales vient d'établir le bilan de la campagne 2021, sur la base des déclarations transmises aux préfetures par les collectivités et établissements assujettis.

Il en ressort que le taux de féminisation des emplois de direction dans les collectivités territoriales progresse d'année en année : il augmente sans cesse depuis 2014 (26%), pour atteindre aujourd'hui 39%. Il est à noter par ailleurs que 45% des « primo-nominations » prononcées au cours de l'année 2021 étaient des femmes.

Trois collectivités seulement (sur les 464) étaient en défaut au titre de 2021.